

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 31

Objet : ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022-2026 DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÉQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/67 du conseil communautaire du 28 juin 2021 portant approbation du projet de territoire de la CA Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis doit intervenir aux côtés de ses communes membres pour leur apporter un soutien dans l'exercice de leurs compétences et dans l'objectif de répondre à des problématiques dépassant le seul cadre communal (amélioration du service rendu aux habitants du territoire, rationalisation des dépenses financières, etc.), conformément aux axes identifiés dans le projet de territoire de la CA Val Parisis,

Considérant que la mutualisation des services entre collectivités constitue une réponse à ces enjeux,

Considérant qu'afin d'approfondir et de formaliser ces objectifs, la CA Val Parisis a décidé d'engager en 2021 une démarche d'élaboration de son schéma de mutualisation pour la période 2022-2026,

Considérant que ce document à vocation stratégique doit permettre d'identifier des projets de mutualisation à envisager au cours du mandat,

Considérant les besoins et les attentes exprimées par les communes en matière de mutualisation dans le cadre du diagnostic réalisé en 2021 auprès de toutes les communes du territoire,

Considérant que la conférence des Maires du 14 décembre 2021 a retenu, pour leur inscription dans le schéma, les projets suivants :

- Règlement Général sur la Protection des Données
- Règlement Local de Publicité intercommunal
- Archivage papier et électronique
- Fleurissement du territoire
- Restauration scolaire

Considérant que ces projets feront l'objet d'un lancement échelonné sur la durée mandat,

Considérant que chaque commune demeurera libre de participer et d'adhérer ou non aux projets proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 31 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ADOpte le schéma de mutualisation 2022-2026 de la CA Val Parisis ci-annexé,

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :


- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 03/04/22


En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 03/04/22

P.le Président.



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »